

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES. MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION.DÉCISION

Séance du 11 février 2020

L'an deux mille vingt , le onze février à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, Mme Layrisse, M Acquaviva, Mme Le Moller, Mme Thibaudeau, Mme Hanusse, Mme Picard, Mme Alhaitz, Mme Nardini, M Barat, M Pages, M Bouteyre, Mme Barrière, M Auffret, M Roucher, Mme Demare, M Delpech, M Garnier, Mme Durand, M Guichoux, M Ouillade, Mme Rigaud

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Augé à M Roucher
M Braun à Mme Alhaitz
Mme Dumas à M Mangon
M Dubos à M Auffret
M Claudin à Mme Picard
M Alban à Mme Hanusse
Mme Baron à Mme Nardini
M Cases à M Guichoux

Absent(s) :

M Demanes, M Camacho, Mme Rivière, M Morisset, M Cristofoli

Secrétaire de séance : M Xavier Delpech.

La séance est ouverte,

Délibération du : 11 février 2020
Rendue exécutoire le : 13 février 2020
Publiée le : 13 février 2020

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 11 février 2020

MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES. MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION.DÉCISION

M Jacques Mangon, Maire présente le rapport suivant.

Par délibérations DG15_097 du 2 juillet 2015 et DG15_149 du 3 décembre 2015, la Ville a fixé les modalités de mise à disposition des salles municipales.

Conformément aux usages antérieurs, il est proposé d'étendre la mise à disposition des salles municipales à titre gracieux hors remboursement des frais techniques aux différents candidats. Elle sera consentie dans les trois mois qui précèdent le scrutin de toutes élections.

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de mettre à disposition des salles municipales à titre gracieux hors remboursement des frais techniques aux différents candidats. Elle sera consentie dans les trois mois qui précèdent le scrutin de toutes élections.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 11 février 2020
pour expédition conforme
Le maire,



Jacques Mangon



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG20_020
Date de la décision:	2020-02-11 00:00:00+01
Objet:	MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES. MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION. DÉCISION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique:	033-213304496-20200211-DG20_020-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-213304496-20200211-DG20_020-DE-1-1_0.xml	text/xml	912
nom de original: DG20_020.pdf	application/pdf	425642
nom de métier: 99_DE-033-213304496-20200211-DG20_020-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	425642

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 février 2020 à 11h05min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 février 2020 à 11h05min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 février 2020 à 11h10min17s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 février 2020 à 11h10min33s	Reçu par le MI le 2020-02-13